



Règlement d'ordre intérieur de l'école communale « la Croisette », Sorée (septembre 2021)

Préliminaires

Education et formation ne peuvent se concevoir sans contraintes. Celles-ci font l'objet du présent règlement d'ordre intérieur.

L'inscription à l'école « la Croisette » implique l'acceptation de ce règlement.

On entend par *parent*, la personne légalement responsable de l'enfant.

On entend par *équipe*, le Pouvoir organisateur, la direction, les enseignants, les membres de l'équipe éducatrice et les membres de l'équipe PSE.

Déclaration de principes

Quiconque fréquente l'école communale « la Croisette » doit pouvoir s'épanouir et se construire sans craindre pour sa santé et son intégrité physique, psychologique et morale. Les équipes éducatives, les élèves, selon leur degré de responsabilité, prendront toutes les mesures pour assurer une qualité et une sécurité satisfaisantes de l'environnement scolaire.

L'Ecole communiquera également aux élèves et aux parents les projets éducatif, pédagogique et d'établissement. Elle s'engage à tout mettre en œuvre pour répondre aux besoins de chacun, dans la mesure de ses possibilités, à proposer une guidance personnalisée et efficace, à soutenir celui qui connaîtrait des difficultés dans un climat de transparence, de confiance et de dialogue.

Inscription

- En regard du cadre décretaal, les élèves de la section maternelle peuvent être inscrits dès qu'ils ont atteint l'âge de deux ans et demi, tandis que tous les enfants ayant atteint l'âge de 5 ans dans l'année civile doivent être inscrits au plus tard le premier jour ouvrable de septembre (en troisième maternelle).
- Pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par le chef d'établissement, l'inscription peut être retirée jusqu'au 15 septembre.

Extrait du cadre décretaal :

2.2.1.2. Enseignement Primaire

Dans l'enseignement primaire, les parents sont tenus d'inscrire leur enfant dans une école au plus tard le premier jour ouvrable scolaire de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par le directeur, l'inscription peut être prise au-delà de cette date. » circulaire 7664 p.31

- L'inscription ne peut s'effectuer que sur présentation d'un document officiel (carte d'identité, composition de ménage, etc.).
- Tout changement de domicile et de composition de ménage doit être immédiatement signalé à la direction de l'établissement.

□ Comme susmentionné, lors de l'inscription, il sera remis aux parents une copie (version papier ou version virtuelle, selon le choix des parents) des projets éducatif, pédagogique et d'établissement, ainsi que le présent règlement.

Les parents, de par l'inscription de leur(s) enfant(s), acceptent ces différents textes et s'engagent à les respecter.

On ne peut refuser d'inscrire un élève sur base de discriminations sociale, sexuelle ou raciale si les parents acceptent de souscrire au projet éducatif. Cependant, pour des raisons de manque de place, à la demande d'inscription, les enfants sont mis sur une liste d'attente. L'inscription est confirmée en fonction des places disponibles et des critères suivants :

- Fratrie
- Enfant du personnel
- Proximité avec l'école

□ Si pour d'autres raisons que le manque de place, il y a refus d'inscription, la direction remettra aux parents une attestation sur laquelle figurera la motivation du refus d'inscription.

□ Différents choix (langues, philosophiques) se font au moment de l'inscription.

Obligation scolaire

□ L'obligation scolaire est imposée à tous les enfants ayant atteint l'âge de 5 ans au 31 décembre. Ces derniers doivent ainsi être inscrits en maternelle et fréquenter régulièrement les cours.

L'élève peut, après avoir obtenu l'avis du directeur d'école et du centre psycho-médico-social compétent :

- fréquenter la première primaire dès l'âge de 5 ans (avancement en primaire);
- fréquenter l'enseignement maternel au cours de la deuxième année de la scolarité obligatoire (maintien en maternel).
- fréquenter l'enseignement primaire pendant huit ans. Dans ce cas, il peut, au cours de la huitième année, être admis en sixième primaire quelle que soit l'année où l'enfant se trouvait antérieurement;

□ Un certificat d'études de base (C.E.B.) est délivré aux élèves qui ont réussi l'épreuve d'évaluation externe commune ou qui a obtenu son certificat sur décision du jury du CEB.

Absences

□ Pour les enfants soumis à l'obligation scolaire :

* toute absence doit être légalement justifiée ;

* absence de moins de trois jours consécutifs : justification écrite et signée par le responsable de l'enfant à remettre au titulaire au plus tard le jour du retour de l'enfant. Trois documents à compléter, fournis par l'école, sont distribués en début d'année scolaire ;

* absence de plus de trois jours consécutifs : obligation de présenter un certificat médical. Ce dernier sera également accompagné du document fourni par l'école.

A retenir : pour les enfants soumis à l'obligation scolaire, il est impératif de remettre un certificat médical pour les absences de plus de trois jours consécutifs.

A noter qu'il est de la responsabilité des parents à fournir toute justification : en cas d'oubli parental, il n'est pas de la responsabilité du titulaire de rappeler la non-remise d'un justificatif.

Les motifs reconnus comme valables sont :

* l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;

* la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation ;

- * le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré, l'absence ne peut dépasser 4 jours ;
- * le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- * le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2e au 4e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 1 jour ;

Dès que l'élève compte plus de 9 demi-journées d'absence injustifiée, le chef d'établissement le signale impérativement à la D.G.E.O. (direction générale de l'enseignement obligatoire) afin de permettre à l'administration d'opérer un suivi dans les plus brefs délais.

L'enfant qui a été absent est tenu de se remettre en ordre le plus rapidement possible.

Les parents informeront la direction de toute absence d'un élève en section primaire par voie téléphone le premier jour de l'absence.

En section maternelle, ils préviendront la direction de toute absence qui risque de se prolonger au-delà de trois jours afin de faciliter l'organisation des classes.

Changement d'école en cours d'année

Pour quelque motif que ce soit, tout changement au-delà du 15 septembre doit faire l'objet d'une demande des parents adressée à la direction qui tient à sa disposition les formulaires obligatoires dans le cadre de la législation en vigueur.

En outre, l'école ne peut accepter l'inscription d'un élève qui était régulièrement inscrit, au niveau primaire, dans le même cycle d'une autre école, sans ce même formulaire.

Pour des motifs légitimes (déménagement, séparation époux, perte d'emploi, etc.), les parents peuvent solliciter un changement d'école après le 15 septembre.

Ces démarches s'appliquent à tout enfant fréquentant une école que ce soit au niveau maternel ou primaire.

Choix des cours philosophiques (section primaire)

Le choix des cours philosophiques se fait au plus tard pour le 1^{er} juin de l'année scolaire précédente. En cas de changement d'école, ledit choix sera effectué au plus tard la veille du jour de la rentrée scolaire.

Le choix du cours philosophique ne peut être modifié que durant le mois de mai, seulement et uniquement en vue de l'année scolaire suivante.

Un cours de morale, de religion(s) ou de citoyenneté est organisé dès qu'un élève en obligation scolaire est inscrit dans un de ces cours.

A partir de la P5, un choix de seconde langue (néerlandais ou anglais) sera à effectuer.

Horaire

L'horaire des élèves d'une école fondamentale doit compter vingt-huit périodes hebdomadaires de cours et d'activités répondant au programme d'études suivi par l'école.

- Dans les classes primaires :

- 2 périodes hebdomadaires d'éducation physique.
- 2 périodes de cours philosophique
- 2 périodes d'éveil culturel

2 périodes de langue moderne dès la 5^{ème} année.

- 1 période de langue moderne de la 3^{ème} maternelle à la 4^{ème} primaire

- Dans les classes maternelles :

- 2 périodes de psychomotricité
- 1 heure d'éveil aux langues

Horaires du temps scolaire : 8h30-12h10 ; 13h20-15h20 pour les primaires

8h30-11h40 ; 12h50-15h20 pour les maternelles

Le mercredi, pour tous les enfants, les cours se terminent à 12h10 (accueil prévu jusqu'à 12h25).
Des enseignants sont présents sur la cour un quart d'heure avant et après le temps scolaire.

Activités diverses liées aux projets pédagogique et d'établissement.

Diverses activités scolaires sont organisées durant l'année scolaire : théâtre, visites, activités sportives, etc.
Des classes de dépaysement sont organisées avec un plafond légal de 100 euros/enfant aux frais des parents sur l'ensemble de la scolarité maternelle.

En primaire, ces activités sont obligatoires, au même titre que les cours.

A titre exceptionnel, l'école organisera un encadrement de qualité pour l'enfant qui est empêché de participer aux classes de dépaysement.

La gratuité de l'enseignement est un droit garanti par la Constitution. Toutefois, dans l'enseignement fondamental, les droits aux activités culturelles et sportives sont à charge des parents selon les dispositions prévues par le décret du 14 mars 2019.

Paiement des frais

L'inscription des enfants aux activités se fait via l'application « Quickschool » soit par l'école (activités scolaires) soit par les parents (repas).

Le paiement se fait via la plateforme dans un portefeuille virtuel avec un système de provisionnement sur lequel les dépenses se décomptent au fur et à mesure de la participation de l'enfant aux diverses activités. Les parents veilleront à ce que le solde reste toujours en positif.

Il est possible, sur demande, d'impacter les dépenses des enfants sur chacun des deux parents.

Une notification est envoyée aux parents lorsque le solde du compte est à 5 euros.

Une facture est éditée au nom des parents mensuellement dans laquelle sont inscrites les informations des activités/repas impactés ainsi qu'une information sur les facturations encore impayées.

Les comités des parents peuvent gérer les réservations aux événements qu'ils organisent via la même application.

Modalité de recouvrement des impayés

Dès un retard de paiement de trois factures, la direction envoie un courrier qui stipule que l'enfant ne pourra plus bénéficier des activités facultatives et parallèlement appelle les parents pour les entendre sur les raisons de manquements constatés et proposer

- Un étalement de paiement des dettes
- Une Médiation de dettes via le CPAS

En cas de non réactivité des parents, le Directeur Financier de la commune enverra un courrier officiel de recouvrement des impayés.

Activités extra-scolaires

Les activités extra-scolaires sont organisées par Gesves-Extra en partenariat avec l'école (www.gesvesextra.be).

- un accueil de 7h00 à 8h15 et de 15h35 à 18h
- des ateliers
- un accueil centralisé à la Pichelotte le mercredi après-midi.

La participation aux activités extra-scolaires est, au niveau des parents, financièrement également gérée via la plateforme Quickschool.

Exclusion de l'école

Conformément aux articles 81 à 86 du Décret Missions du 24/07/1997, l'exclusion d'un élève peut être envisagée si toutes les actions menées par ailleurs en collaboration avec l'enfant, les parents et le centre PSE n'ont pu aboutir à une amélioration du comportement. Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont (a) le droit de recours auprès du Pouvoir Organisateur, en l'occurrence la Commune de Gesves (via l'envoi d'un courrier recommandé introduit dans les dix jours qui suivent la notification de l'exclusion).

Conformément à la procédure à suivre détaillée dans la circulaire relative à l'organisation de l'enseignement maternelle et primaire.

Dans l'enseignement de la FWB l'arrêté du gouvernement du 12.01.1999 définissant les sanctions disciplinaires et les modalités selon lesquelles elles sont prises dans les établissements d'enseignement organisés par la FWB régit cette question.

Pour les établissements subventionnés, les sanctions disciplinaires et modalités doivent figurer dans le ROI.

L'arrêté du 12.01.2008 impose aux établissements scolaires que figure dans ROI les dispositions suivantes lesquelles l'exclusion peut survenir suite aux faits graves suivants (art81.89 du décret du 27.07.97) :

- coups et blessures portés sciemment par un élève à un autre ou membre du personnel ;
- exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable par menaces, insultes, injures, calomnie ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève et tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou membre du personnel.

Santé et médicaments

Si l'enfant n'est pas manifestement apte à suivre normalement les cours, il ne peut pas fréquenter l'école.

S'il convenait, de manière impérative, que l'enfant prenne des médicaments à l'école, un certificat médical, indiquant clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures scolaires et/ou extra-scolaires) doit être remis au titulaire de classe.

Sans ce document médical, aucun médicament ne sera administré à l'enfant.

Centre psycho-médico-social et Maison provinciale du mieux-être

Notre école travaille en étroite collaboration avec le centre P.M.S. (rue de l'Hôpital, 23, Andenne, 085/84.94.85) et la Maison provinciale du mieux-être (adresse identique, 085/84.94.80).

Les différentes équipes de ces centres assurent les tâches de guidance et le suivi médical de nos élèves.

Gratuité scolaire dans l'Enseignement

Conformément au cadre légal (Circulaire 7135 et 7136, Mise en œuvre de la gratuité scolaire au niveau primaire.), notre école informe les parents des dispositions en la matière via les documents officiels prévus à cet effet et transmis lors de la rentrée scolaire.